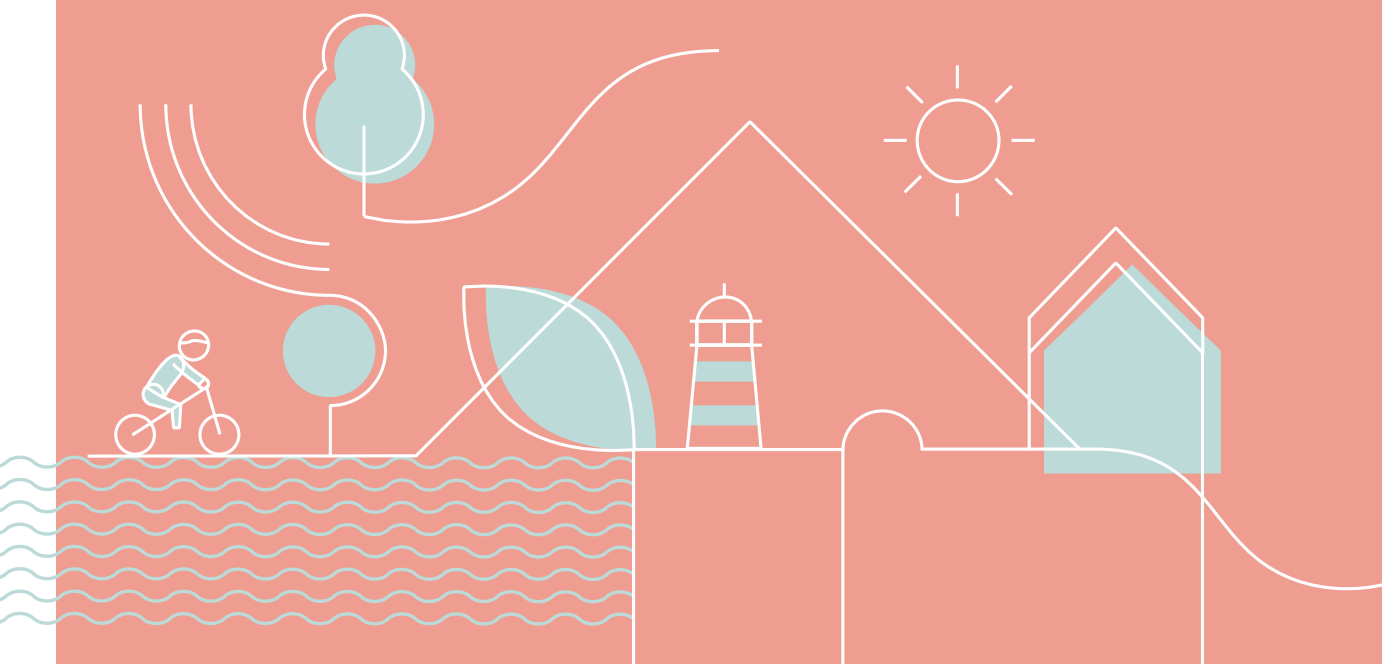


Explications

AIDES À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

France Relance - ADEME



CONTEXTE

Le Premier ministre a présenté le 3 septembre 2020 le plan « **France Relance** » : une feuille de route pour la refondation économique, sociale et écologique du pays. L'objectif est de devenir la première grande économie décarbonée européenne. Pour ce faire, 30 Md€ de l'enveloppe globale de 100 Md€ seront consacrés à la transition écologique.

Certains fonds du plan de relance ont été confiés à l'ADEME afin d'appuyer le financement de projets.



QUELLES AIDES POUR LES ACTEURS TOURISTIQUES ?

Parmi ces fonds, deux sont susceptibles d'intéresser directement les acteurs du tourisme de Loire-Atlantique :

- **TREMLIN POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES PME**
- **FONDS TOURISME DURABLE**

QUI EST ÉLIGIBLE ?

TREMLIN POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES PME



Toutes les TPE et PME, quelle que soit leur forme juridique. (SAS, SCOP, association loi 1901...).

Cette aide ne concerne pas les auto-entrepreneurs.

[Cliquez ici pour en savoir plus sur les conditions d'éligibilité et de financement du dispositif.](#)

FONDS TOURISME DURABLE



Les structures TPE-PME implantées sur le territoire français et portant une **activité économique dans le secteur du tourisme en lien avec le volet concerné.**

En cohérence avec son intégration dans le volet cohésion des territoires de France Relance, les territoires ruraux sont ciblés en priorité. Sont éligibles :

- Les communes considérées comme rurales soient les communes peu denses et très peu denses (selon la grille densité communale de l'INSEE)
- Les communes de moins de 20 000 habitants dans les aires d'attraction des villes de moins de 200 000 habitants
- L'ensemble des petites villes de demain.

[Cliquez ici pour retrouver la liste des communes éligibles au Fonds Tourisme Durable.](#)

ZOOM SUR LE DISPOSITIF « TREMPLIN POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES PME » ■



Délais de dépôt des dossiers : en cours, jusqu'à épuisement des fonds

QUI PEUT CANDIDATER ?

Avant de déposer son projet, il est demandé au porteur de Projet de prendre connaissance des **règles générales** de l'ADEME : <https://www.ademe.fr/aides-financieres-lademe>

L'opération doit être conforme aux critères d'éligibilité suivants :

1. Être déposée par un porteur unique via le site agirpourlatransition.ademe.fr (cf. paragraphe 7) ;
2. Être portée par une entreprise³ disposant d'un numéro de SIRET à l'exclusion des autoentrepreneurs ;
3. Être portée par une entreprise répondant aux critères de définition de **petite ou moyenne entreprise** au sens de la réglementation européenne⁴ ;
4. Le projet doit porter exclusivement sur un ou plusieurs investissements et/ou études figurant dans la liste prédéfinie par l'ADEME sur la base du tableur « ADEME_Tremplin transition écologique ». Au moment de la demande d'aide, ces investissements et/ou études ne doivent pas être déjà commencés ou commandés lorsque le porteur a recours à un prestataire extérieur ;
5. Le Projet (investissements et/ou études) doit être réalisé sur une durée de 18 mois maximum ;
6. Présenter un ou plusieurs **devis** correspondant aux investissements et/ou études prévus (voir le détail sur le tableur « ADEME_Tremplin transition écologique ») ;
7. Présenter un panel d'investissements et/ou études dont le **montant d'aide total est supérieur à 5 000 € et inférieur à 200 000 €** ;
8. Ne pas avoir sollicité ou bénéficié d'autres aides publiques sous forme de subvention⁵ pour les mêmes dépenses ;
9. Ne pas avoir atteint le maximum du montant d'aide pouvant être accordé sur la base du régime cadre temporaire SA 56985 modifié (cf. paragraphe suivant). **En pratique, le porteur de projet devra déclarer dans le tableur « ADEME_Tremplin transition écologique » les aides déjà perçues ou demandées sur ce régime d'Aides.**

[Cliquez ici pour en savoir plus sur les conditions d'éligibilité et de financement du dispositif.](#)



ZOOM SUR LE DISPOSITIF « TREMPLIN POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES PME » ■

QUELLES ACTIONS SONT ÉLIGIBLES ?

➔ Un ou plusieurs investissements et/ou études sont éligibles, sur la base d'une liste prédéfinie.

Sept catégories d'actions sont concernées :

- Lutte contre le changement climatique
- Rénovation globale des bâtiments et de qualité de l'air
- Éclairage
- Efficacité énergétique des équipements de froid commercial
- Isolation et ventilation de bâtiment industriel existant
- Production de chaleur et de froid pour bâtiment industriel ou agricole existant
- Mobilité
- Economie circulaire et gestion des déchets
- Ecoconception et labélisations

[Retrouvez ici la liste détaillée des actions éligibles](#)

Parmi elles, certaines lignes d'action **peuvent concerner les acteurs touristiques**, comme la mise en œuvre d'un affichage environnemental pour les produits et services de l'entreprise ou la certification ecolabel européen.

➔ Renseignez le fichier « [ADEME Tremplin transition écologique](#) », pour connaître les aides auxquelles vous pourrez prétendre. Le tableur précise les actions éligibles et leur degré de subvention en fonction du code NAF et de la localisation indiquée.

➔ Ensuite, c'est à vous de **faire votre choix parmi les aides proposées**, sachant que l'ADEME ne soutiendra pas d'entreprises via ce dispositif, pour lesquelles le montant de l'aide totale serait inférieur à 5 000 € ou supérieur à 200 000 €.

⚠ L'opération pour laquelle vous sollicitez une aide financière **ne doit pas avoir commencé** ou ne doit pas avoir donné lieu à des engagements fermes (sous quelque forme que ce soit : marché signé, commande signée, devis accepté...).



ZOOM SUR LE DISPOSITIF « TREMPLIN POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES PME » ■

COMMENT DÉPOSER SON DOSSIER ?

Si votre projet répond aux critères d'éligibilité :

- 1 Connectez-vous ou créez un compte sur l'ADEME.
- 2 Cliquez sur « Déposer un dossier » en bas de cette page.
- 3 Joignez les documents suivants :

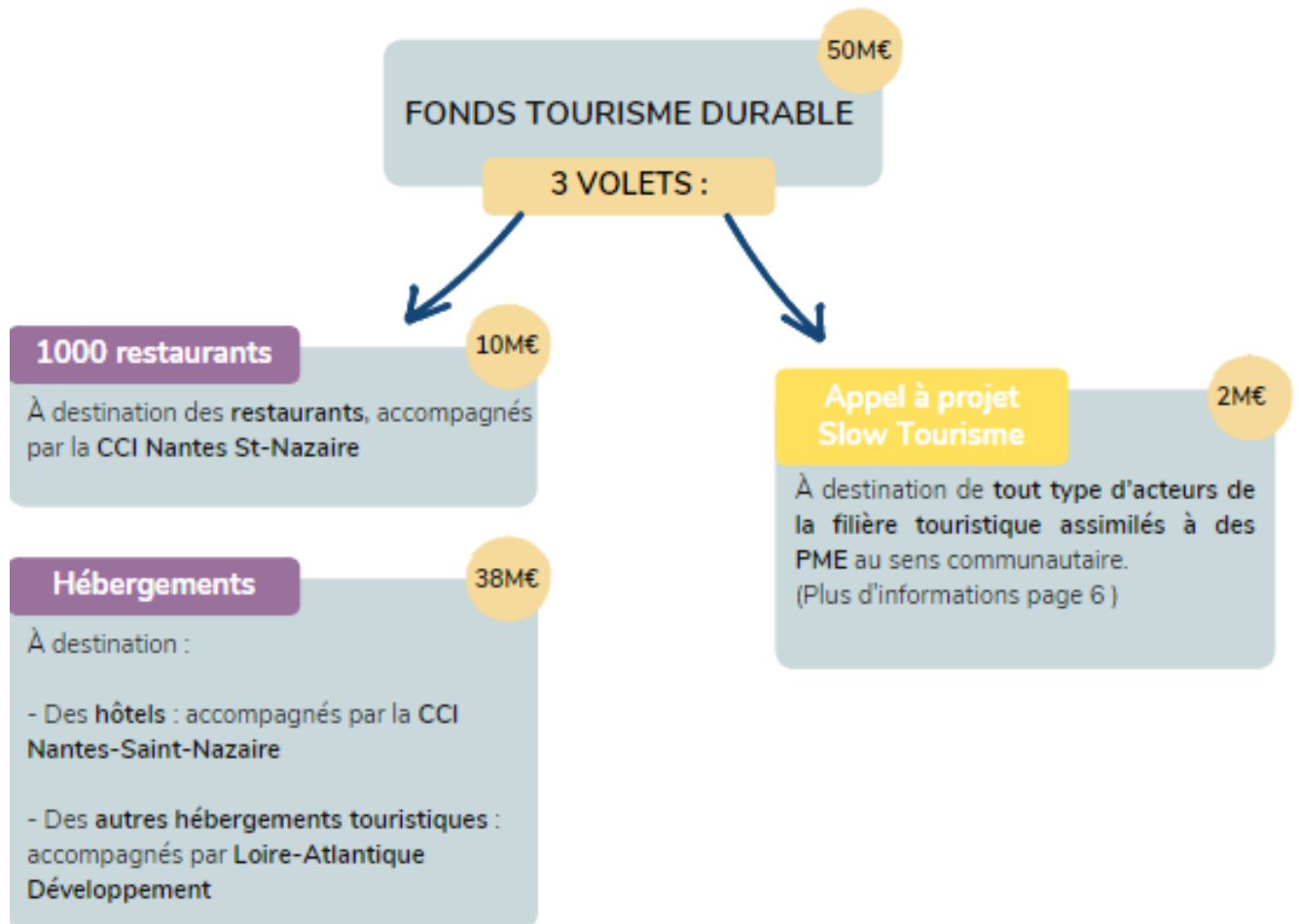
- Le fichier simplifié généré automatiquement quand vous aurez fini de remplir le questionnaire « ADEME Tremplin transition écologique», et que vous devrez enregistrer sous le nom « [votre numéro de siret]_Tremplin.xlsx »
- Un fichier unique au format pdf composé des devis scannés pour justifier des études et investissements projetés
- Un RIB

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Retrouvez sur ce lien plus d'informations sur le dispositif « Tremplin pour la transition écologique des PME »



ZOOM SUR LE DISPOSITIF « FONDS TOURISME DURABLE » ■



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Retrouvez [sur ce lien](#) plus d'informations sur le « Fonds Tourisme Durable ».



ZOOM SUR LE DISPOSITIF « FONDS TOURISME DURABLE » ■

1. LES VOLETS « 1000 RESTAURANTS » ET « HÉBERGEMENTS »



Délais de dépôt des dossiers : en cours, jusqu'à épuisement des fonds

QUI PEUT CANDIDATER ?

Toutes les TPE et PME, quelle que soit leur forme juridique (SAS, SCOP, association loi 1901...)

-> **Elles doivent se situer en zone rurale.**

[Cliquez ici pour retrouver la liste des communes éligibles au Fonds Tourisme Durable.](#)

-> **Elles doivent avoir l'une des activités suivantes :**

Restauration :

Restauration traditionnelle - NAF 56.10A,

Service de traiteur ayant une activité événementielle - NAF 56.21Z

Et/ou d'hébergement touristique :

Hôtels et hébergements similaires - NAF 55.10Z,

Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs - NAF 55.30Z,

Hébergements touristiques et autres hébergements de courte durée -
NAF 55.20Z,

Autres hébergements - NAF55.90Z.

* Pour les structures du tourisme social avec un code NAF association ou les activités d'agritourisme avec un code NAF agricole, vérifiez votre éligibilité après de Loire-Atlantique développement ou de la CCI de Nantes St-Nazaire.



ZOOM SUR LE DISPOSITIF « FONDS TOURISME DURABLE » ■

1. LES VOILETS « 1000 RESTAURANTS » ET « HÉBERGEMENTS »

QUELLES ACTIONS SONT ÉLIGIBLES ?

➔ Elles peuvent être sous forme d'investissements, de diagnostics et/ou d'études.

- Actions pour la restauration durable [Total de l'aide au titre des restaurants plafonnée à 10 000 euros]

Exemples :

Eau - Dispositifs d'économie d'eau en cuisine (1000e max)

Lutte contre le gaspillage alimentaire (2500e max)

Energie & Confort d'été - végétalisation (2400e max)

- Actions pour les hébergements touristiques durables

Exemples :

Energie - Maîtrise des besoins de chauffage des chambres (60e par chambre)

Energie - Accompagnement pour le financement de la rénovation globale Diagnostics et études (3000e)

- Certaines lignes d'action parmi les fonds tremplin dans les catégories suivantes:

- Lutte contre le changement climatique
- Rénovation globale des bâtiments et de qualité de l'air:
- Éclairage
- Efficacité énergétique des équipements de froid commercial
- Mobilité
- Economie circulaire et gestion des déchets
- Ecoconception et labélisations

Exemples :

Mise en œuvre de l'Ecolabel Européen sur les produits ou les services de l'entreprise

Diagnostics et études 12 000 €



ZOOM SUR LE DISPOSITIF « FONDS TOURISME DURABLE » ■

1. LES VOLETS « 1000 RESTAURANTS » ET « HÉBERGEMENTS »

COMMENT DÉPOSER SON DOSSIER ?

➔ **Un accompagnement spécifique mis en place pour ces deux volets :**

Pour les volets « 1000 restaurants » et « hébergements » faites-vous accompagner par des experts du tourisme, partenaires de l'ADEME.

Ils vous proposent gratuitement :

- un diagnostic personnalisé gratuit
- la conception d'un plan d'action
- un appui pour le montage de votre dossier

➔ **Les partenaires qui vous accompagnent dans la conception de votre dossier en Loire-Atlantique :**

- **Pour les restaurants et hôtels :**



CCI Nantes Saint-Nazaire

Annie Santerre

annie.santerre@nantesstnazaire.cci.fr

- **Pour les autres types d'hébergements :**



Loire-Atlantique Développement

Amélie Algier-Sauzet

a.algiersauzet@loireatlantique-developpement.fr


INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Retrouvez [sur ce lien](#) plus d'informations sur les volets « 1000 restaurants » et « Hébergements » du Fond Tourisme Durable.



ZOOM SUR LE DISPOSITIF « FONDS TOURISME DURABLE » ■

2. LE VOLET « APPEL À PROJET SLOW TOURISME »

 **Délai de dépôt des dossiers** : du 07/04/2021 - 23:02 au 14/06/2021 16:00
Une seconde vague aura lieu entre septembre et novembre 2021

QUI PEUT CANDIDATER ?

➔ Tout type d'acteurs de la filière touristique assimilés à des PME au sens communautaire ; par ordre de priorité dans l'examen des dossiers :

- TPE et PME, associations, SCOP, SEM, micro-entreprises incluses
- Les particuliers loueurs de chambres d'hôtes, meublés de tourisme ou assimilés, cette activité devant avoir fait l'objet d'une déclaration en mairie et d'une inscription au Registre du Commerce et des Sociétés.
- Les opérateurs du tourisme social (critères détaillés dans l'AAP)
- Les collectivités propriétaires ou gestionnaires de meublés de tourisme ou assimilés, de campings et parcs résidentiels de loisirs, souhaitant enrichir cette offre d'hébergement d'un produit de slow tourisme, quel que soit le mode d'exploitation de ces hébergements.
- Les opérateurs touristiques institutionnels (office de tourisme et/ou agence de développement territorial et/ou comité départemental du tourisme). A noter que les dépenses de personnel relatives aux personnels titulaires de la fonction publique ne sont pas éligibles.

Sont éligibles les opérateurs en activité ou en création, installés sur le **territoire français**. Les opérateurs en création doivent soit déjà disposer d'une structure juridique immatriculée, soit s'appuyer sur une structure existante.

 Le projet doit être localisé dans une des communes éligibles au Fonds Tourisme Durable [Cliquez ici pour retrouver la liste des communes éligibles au Fonds Tourisme Durable.](#)

ZOOM SUR LE DISPOSITIF « FONDS TOURISME DURABLE » ■

2. LE VOLET « APPEL À PROJET SLOW TOURISME »

QUELLES ACTIONS SONT ÉLIGIBLES ?

➔ Deux types d'accompagnement financés en fonction de la nature du projet :

1. Accompagnement au diagnostic, conseil et ingénierie
2. Ou accompagnement à l'ingénierie, à l'animation et à la réalisation

➔ Pour cela, le projet doit :

1. S'inscrire dans une ou plusieurs des thématiques suivantes, particulièrement représentatives de l'offre de slow tourisme :

- Mise en valeur / protection des patrimoines culturels ou naturels dans le respect des valeurs du slow tourisme
- Développement de produits ou services d'itinérance douce dans une optique de découverte immersive des territoires ;
- Développement d'offres de slow tourisme au sein de prestations de tourisme social et solidaire ;
- Création de services touristiques innovants à destination des clientèles du slow tourisme ;
- Création et/ou adaptation d'hébergements touristiques inscrits dans un projet de slow tourisme.

2. Répondre précisément à chacun des quatre piliers suivants, constitutifs du slow tourisme :

- **Pilier 1** : Favoriser l'expérience du touriste, en s'appuyant sur les principes de sobriété et d'efficacité énergétique pour limiter les impacts environnementaux.
- **Pilier 2** : Porter attention à la gestion du temps.
- **Pilier 3** : Avoir recours à toutes les formes d'écomobilité portant des bénéfices environnementaux et sanitaires.
- **Pilier 4** : Impliquer l'ensemble des acteurs de la filière touristique dans la protection et la valorisation des patrimoines naturels et culturels.



ZOOM SUR LE DISPOSITIF « FONDS TOURISME DURABLE » ■

2. LE VOLET « APPEL À PROJET SLOW TOURISME »

COMMENT DÉPOSER SON DOSSIER ?

1 Si votre projet répond aux critères d'éligibilité, vous devrez réunir les pièces suivantes :

- L'avis du ou des opérateurs touristiques institutionnels référents auxquels le projet aura été préalablement présenté
- Une description technique du projet, de 11 pages maximum, ainsi qu'une feuille de route
- Le volet financier complété

➔ Vous retrouverez sur [cette page](#) plus de détails ainsi que les annexes nécessaires.

2 Une fois les pièces réunies, cliquez sur « Déposer un dossier » en bas de [cette page](#).

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Retrouvez [sur ce lien](#) plus d'informations sur l'« Appel à projet Slow Tourisme ».

➔ Apprenez-en plus sur le slow tourisme avec la Direction Générale des Entreprises, en cliquant [sur ce lien](#).



Pour toute question
concernant ces fonds,
n'hésitez pas à nous
contacter :

Amélie Algier-Sauzet

Chargée de mission tourisme durable et innovation

a.algiersauzet@loireatlantique-developpement.fr

06 71 27 04 40

